

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2025

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL (arrivée 18h20), F. GARIN (arrivée 18h22), P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI.

EXCUSÉS : COURTINE V. (pouvoir à F. GARIN), OLIVER S. (pouvoir à P. GODET), REYNAUD H. (pouvoir à M. LEJEUNE).

Secrétaire de séance : Nicole BIDET

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire introduit la séance en informant l'assemblée de l'ajout à l'ordre du jour d'un arrêté de déport concernant un dossier d'urbanisme.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

- Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 27 mai au 7 juillet 2025 :

DÉCISIONS DU MAIRE

| PÉRIODE DU 27 mai au 7 juillet 2025 | MONTANT € TTC |
|--|----------------------|
| FURNISSEURS | € |
| DAGAMTER (DPE T2 mairie Sutrieu) | 888€ |
| ADEQUAT (miroir + panneau sécurité enfant) | 1814.40€ |
| GONNET IMPRIMEUR | |
| 1 panneau arrivée sur la RD | 48€ |
| 2 panneaux fléchés | 108€ |
| 1 panneau parcours de santé | 132€ |
| SCMS (contrôle aires de jeux et buts hand et basket) | 372€ |
| Les charpentes du Valromey (rénovation couverture chapelle Fitignieu) | 22715.50€ |
| AGRI-DEFIS (Portillon cimetière Luthézieu) | 4044€ |
| GCTP SARL (aménagement parking cimetière Lompnieu) | 28639.92€ |

Délibérations :

- Arrêté de déport :

JF. MARTINE, 1^{er} adjoint, indique qu'un permis de construire modificatif, référencé PC00103622C0012M01, a été instruit par le mari de Mme le Maire, Romuald GODET, architecte. L'article L422-7 du code de l'urbanisme prévoit que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

En l'absence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne André BOLON, Maire délégué, pour instruire ce dossier.

- Arrêt du PLU :

Madame le Maire explique qu'après de longs mois de travail et de réunions, la commission urbanisme est arrivée au terme de l'instruction du PLU.

Madame le Maire, après exposé, propose aux membres de conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU tel qu'il est présenté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté et d'arrêter le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle en outre que :

- le projet de PLU sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A la Chambre d'agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- A la Mission régionale de l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.

- la délibération et ses annexes seront transmises à M. le Sous-Préfet de Belley.

- la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Arrêt Zonage eaux pluviales de la commune de Valromey-sur-Séran :

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'arrêt du PLU, il convient d'arrêter également le zonage des eaux pluviales et des eaux usées. Ce zonage a donc pour effet de délimiter les zones sur le volet eaux usées (**compétence CCBS**) ainsi que sur le volet eaux pluviales (**compétence commune**).

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide et arrête l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement -volet eaux pluviales pour la commune de Valromey-sur-Séran, tels que présentés ; et autorise Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales - ainsi élaboré, en même temps que l'élaboration du PLU de la Commune de Valromey-sur-Séran.

- Subvention au Sou des écoles d'Arvière-en-Valromey :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les élus souhaitent verser une subvention au Sou des écoles d'Arvière-en-Valromey en remerciement du prêt de matériel lors de la chasse aux œufs de Pâques. Elle propose d'attribuer une subvention de 50 €. L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition et autorise Madame le Maire à verser la somme de 50 € au Sou des écoles d'Arvière-en-Valromey.

- Mise à disposition des salles communales aux associations pour la saison 2025-2026

Madame le Maire informe de la mise en place d'une charte d'occupation des locaux qui sera proposée aux associations dans le but d'encadrer les conditions d'utilisation des salles en instaurant un cadre clair. Fondée sur la confiance, l'équilibre entre usage associatif et privé, l'équité entre les associations, cette charte prévoit notamment des tarifs différenciés selon les salles et les types d'occupation (occasionnelle ou régulière). Elle informe que les associations communales ont été questionnées sur leurs besoins à compter de rentrée de septembre. A 18 voix pour et une abstention, l'assemblée présente et représentée, accepte les nouveaux tarifs et le principe de la charte d'occupation des locaux.

- RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : proposition Agate

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen de traitement des données dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les collectivités. L'association AGATE (Agence Alpine des Territoires), basée à Chambéry, propose une mission RGPD groupée à l'échelle du SIVOM du Valromey. Le coût annuel de l'accompagnement mutualisé est de 450 € TTC au lieu de 538,80 € TTC. Durée de l'engagement : 3 ans, à compter du 01/07/2025.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'adhésion à l'AGATE et autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à la présente mission.

- Dispositif Argent de poche :

Madame le Maire rappelle la mise en place du dispositif « Argent de Poche », qui offre la possibilité à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits travaux (1/2 journée) pour la commune à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 euros par demi- journées. Six candidatures ont été déposées : MORONNOZ Maël, FAVRE Léa, DURAND Sarah, GODET Pablo, GUEGUEN-BRAZIL Sam, GERGAUD Sean.

A l'unanimité des membres présents et représentés l'assemblée approuve l'engagement de la commune dans ce dispositif, valide la rémunération, les plannings des jeunes volontaires et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif.

Information communale :

- F. GARIN informe que le nouveau site internet de la commune a été mis en place : <https://valromey-sur-seran.fr/>

Informations intercommunales :

- Le rapport du RPQS (Rapport Prix Qualité Service) déchets Bugey-Sud, a été présenté aux élus et mis à disposition pour consultation.

Questions diverses :

- J. FRANÇON-FOESSEL se pose la question du bon emplacement de l'écluse à Sutrieu. JF MARTINE rappelle que ce sont des essais et que le bilan sera fait en tenant compte de l'avis des riverains.
- P. GODET annonce que tous les repérages de besoins en marquage au sol sont faits, les travaux vont être commandés.
- JF MARTINE informe de la reprise par l'entreprise des travaux de voirie rue des deux Fontaines à Belmont suite à une mauvaise prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales. A Massignieu, des travaux vont avoir lieu sur le puit perdu.
- MF MARTINOD annonce que les chemins communaux de randonnée ont été nettoyés. Elle déplore cependant le manque de volontaires pour se rendre sur les sentiers de Lompnieu, chacun ne s'investissant que dans sa commune.
- N. BIDEZ évoque la dermatose nodulaire qui touche les troupeaux de bovins et les mesures préventives mises en place par la Préfecture.
- G. GONGUET fait part d'un problème sanitaire au village de Lompnieu, dû à l'insalubrité d'une habitation abritant de nombreux animaux. Cette situation causant des préjudices à l'encontre du voisinage, les services de la DDPP ont été avisés.
- F. COUTURIER indique la détérioration du chemin de Bioléaz. JF MARTINE répond qu'un fraissage est prévu sur ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.
Le prochain conseil est fixé au lundi 15 septembre 2025, 18 heures.

La secrétaire de séance
Nicole BIDEZ



Le Maire,
Pauline GODET



